



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 706**

**RÉALISATION D'UNE MISSION DE MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT  
SANITAIRE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME, SISE RUE JEAN XXIII À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de réaliser une mission de mise à jour du diagnostic de l'état sanitaire de l'Église notre Dame, sise rue Jean XXIII, à Taverny (95150) ;

**Considérant** que les sociétés Agence PALLAS ATHENA, Laurent TAILLANDIER et DELTA FI INGENIERIE ont été consultées pour un montant total de 30 875 euros HT ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il convient de signer les devis proposés par les sociétés Agence PALLAS ATHENA, Laurent TAILLANDIER et DELTA FI INGENIERIE ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241021-AR2024\_706-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/10/2024

Publication le : 24 OCT. 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les devis relatifs à la réalisation d'une mission de mise à jour du diagnostic de l'état sanitaire de l'Église notre Dame sise rue Jean XXIII à Taverny (95150) sont signés avec les sociétés :

- Agence PALLAS ATHENA sise 242 rue des Pyrénées Paris (75020), pour un montant de 23 385 euros HT (VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS HT) soit : 28 062 euros TTC (VINGT-HUIT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS TTC) répartis en 2 devis comme suit :

- devis n° DEV0128 d'un montant de 11 125.00 euros HT (ONZE MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS HT) soit 13 350 euros TTC (TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS TTC),
- devis n° DEV0131 d'un montant de 12 260,00 HT (DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS HT) soit 14 712,00 TTC (QUATORZE MILLE SEPT CENT DOUZE TTC),

SIRET : 913 047122 00027

- M. Laurent TAILLANDIER SARL sis 3 rue Bialar à TOULOUSE (31200) proposition forfaitaire d'honoraires d'un montant de 5 040,00 € HT (CINQ MILLE QUARANTE EUROS HT) soit 6 048,00 € TTC (SIX MILLE QUARANTE-HUIT EUROS TTC).

SIRET : 790 547 251 00047

- DELTA FI INGENIERIE sis 71 rue du Comte Raoul à Amiens (80090) devis n° PPS 2024-057 d'un montant de 2 450 euros HT (DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HT) soit 2 940 euros TTC (DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS TTC).

SIRET : 842 361 453 00033

### **Article 2 :**

Le montant des devis s'élève à 30 875 euros HT (TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS HT). 37 050 € TTC (TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE EUROS TTC).

### **Article 3 :**

Les présents devis prendront effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 21 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**